



## AUTORISATION PARENTALE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

Vu le code civil, en particulier son article 9,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle

<b>Etablissement</b>	Lycée	Collège	Ecole
Dénomination			
Adresse			
Code postal		Ville	
<b>Responsable du projet</b>	Nom		Prénom
<b>Mme, M, Le Principal, Le Proviseur</b>			
	Nom		Prénom
<b>Enseignant(e) responsable de la chorale</b>			

**Votre enfant participe à la chorale de l'établissement ayant parmi ses finalités des productions artistiques dans le cadre des manifestations de l'établissement ou des Rencontres Chorales Académiques.**

Ces productions collectives feront l'objet d'une diffusion publique

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Cette opération fera l'objet de reportages, et de diffusion éventuelle dans la presse, ou sur tous supports, notamment cédérom, dévédérom et sur les sites internet des partenaires de l'opération, ainsi que sur le site de l'établissement.

Elle ne pourra donner lieu à la rémunération des élèves, des enseignants et des personnels de l'établissement y participant sous quelque forme que ce soit.

Dans ce cadre défini, l'image de votre enfant ainsi que sa voix seront fixées sur un support permettant sa diffusion et sa reproduction pour une durée de 5 ans à dater de la présente.

Nom de l'élève	Prénom	Classe

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et donne mon accord :

1. Pour que mon enfant participe au travail scolaire désigné ci-dessus.
2. Pour la reproduction et la représentation de l'image de l'enfant.  
OUI / NON Pour la diffusion sur sites internet.  
OUI / NON Pour la diffusion sur CD, CD-ROM, DVD, DVD-ROM et autres supports vidéos.  
(Entourer la réponse désirée)

Fait à,

Le,

Nom (en majuscule) et Signature des parents ou du tuteur

**Fiche VOCALI « Autorisation de captation et de diffusion »**

Source : CNDP – DAJ – Document utilisable par les écoles publiques, les établissements publics locaux d'enseignement ou les établissements d'enseignement des premier et second degrés sous contrat avec le Ministère chargé de l'Education nationale